Affiché le 11/07/2019

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 10 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 10 du mois de juillet à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Claviers, dûment convoqué en date du 5 juillet 2019, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérald PIERRUGUES, Maire.

PRESENTS : Gérald PIERRUGUES, Philippe COLLIGNON, Joseph VALPARAISO, Ange CASTELLOTTI, Guillaume CASCIARI, Frédéric GERST, Sarah GRIFFITHS, Carol IVARS, Raphaël SERRA.

ABSENTS : Roland BULLMAN.

EXCUSES: Didier VALENTI, Jean-Paul CAVALIER, Sylvie BRUNIAU, Vincent GUIGOU, Hélène TAUPIN.

PROCURATIONS : Didier VALENTI donne procuration à Gérald PIERRUGUES.
Jean-Paul CAVALIER donne procuration à Philippe COLLIGNON.
Sylvie BRUNIAU donne procuration à Sarah GRIFFITHS.
Hélène TAUPIN donne procuration à Joseph VALPARAISO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ange CASTELLOTTI.

Le compte-rendu de la séance du 3 juin 2019 est lu et approuvé à l'unanimité.

1. Adhésion au service retraites du Centre de Gestion du Var (CDG 83).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à main levée, à l'unanimité AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour l'établissement et le contrôle des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.

Tarif unitaire :

Affiliation 10 €
Dossier de liquidation de pension (normale, carrières longues, invalidité, réversion) 100 €
Simulation de calcul sur demande de l'agent (avant l'âge légal de départ en retraite) 80 €
Simulation de calcul (cohorte) 80 €
Dossier de demande d'avis préalable 80 €
Dossier de gestion des comptes individuels retraite (Cohorte) 80 €

Délibération n°37/2019

2. Détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil d'agglomération de Dracénie Provence Verdon agglomération Mandature 2020-2026

S'inscrivant dans la continuité de la gouvernance actuelle du Conseil d'agglomération, approuve la composition du Conseil communautaire de Dracénie Provence Verdon agglomération à compter du prochain renouvellement général des Conseils municipaux comme suit :

Communes membres	**Population municipale 2019** ***(recensement 2016)*** ***Par ordre décroissant de population***	***Méthode légale stricte / droit commun (pour mémoire)***	**Accord amiable proposé au vote**
DRAGUIGNAN	40 053	*21*	**21**
VIDAUBAN	11 545	*6*	**6**
LE MUY	9 248	*4*	**5**

LORGUES	8 968	*4*	**5**
LES ARCS	7 104	*3*	**4**
TRANS EN PROVENCE	5 770	*3*	**3**
FLAYOSC	4 318	*2*	**3**
SALERNES	3 879	*2*	**2**
LA MOTTE	2 875	*1*	**2**
FIGANIERES	2 602	*1*	**2**
CALLAS	1 880	*1*	**1** *(+ 1 suppléant)*
TARADEAU	1 807	*1*	**1** *(+ 1 suppléant)*
MONTFERRAT	1 549	*1*	**1** *(+ 1 suppléant)*
BARGEMON	1 374	*1*	**1** *(+ 1 suppléant)*
AMPUS	944	*1*	**1** *(+ 1 suppléant)*
SILLANS LA CASCADE	752	*1*	**1** *(+ 1 suppléant)*
SAINT ANTONIN DU VAR	744	*1*	**1** *(+ 1 suppléant)*
CLAVIERS	678	*1*	**1** *(+ 1 suppléant)*
CHATEAUDOUBLE	469	*1*	**1** *(+ 1 suppléant)*
COMPS SUR ARTUBY	382	*1*	**1** *(+ 1 suppléant)*
LA ROQUE ESCLAPON	276	*1*	**1** *(+ 1 suppléant)*
BARGEME	206	*1*	**1** *(+ 1 suppléant)*
LA BASTIDE	199	*1*	**1** *(+ 1 suppléant)*
POPULATION TOTALE DPVa	**107 622**	***60***	***66 sièges***

Délibération n°38/2019

3. Coupes de l'exercice 2020 par l'ONF en forêt communale.

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'ONF du 19/06/2019, concernant les coupes prévues en 2020 en forêt communale relevant du régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-après
- Demande à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes de l'état d'assiette présentées ci-après
- Valide ci-dessous la destination des coupes et leur mode de commercialisation proposés par l'ONF

Parcelle	Type de coupe	Surface en ha à parcourir	Volume présumé en m3/ha	Coupe prévue par le document d'aménagement
6_a	Amélioration	0.42	80	Oui
7_a	Amélioration	5.44	80	Oui
9_m	Amélioration	15.55	60	Oui
14_t	Taillis	7.03	100	Oui
15_t	Taillis	3.62	80	Oui

Parcelle	Destination		Mode de commercialisation					
	Vente	Délivrance	Mode de vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur			
			Appel d'offre	Contrat - gré à gré	Sur pied	Façonné	En bloc	A la mesure
6_a	☒	☐	☐	☒	☐	☒	☐	☒
7_a	☒	☐	☐	☒	☐	☒	☐	☒
9_m	☒	☐	☒	☐	☒	☐	☒	☐
14_t	☒	☐	☒	☐	☒	☐	☒	☐
15_t	☒	☐	☒	☐	☒	☐	☒	☐

- Donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente
- Autorise M. le Maire ou son représentant à assister aux martelages des coupes prévues
- Dit que la présente délibération sera adressée à M le Préfet pour information et enregistrement.

Délibération n°39/2019

4. Création d'un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité.

Considérant qu'en raison du départ effectif de l' agent comptable de la Mairie, le 1er septembre 2019, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Administratif à raison de 35 heures par semaine, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53, à savoir : contrat d'un durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE de créer un emploi non permanent d'Adjoint administratif, pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Délibération n°40/2019

5. Questions *diverses*

Le Maire indique au Conseil Municipal que de nombreux courriers relatifs à l'installation de compteurs électriques communiquants par la société Enedis lui ont été adressés par des habitants de la commune soucieux des conséquences éventuelles de l'utilisation de tels compteurs sur leur santé et sur leur sécurité. La commune n'ayant pas la possibilité de se substituer à l'ensemble des abonnés de la commune, Monsieur le Maire donne lecture d'un modèle de lettre qui pourra être mis à disposition des administrés qui souhaiteraient exprimer leur refus auprès de ladite société. Il est rappelé que l'accès à une propriété privée ne peut s'y faire sans l'accord du propriétaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.

Claviers, le 11 juillet 2019

Le Maire, signé

Gérald PIERRUGUES